



DÉDUCTIBILITÉ DES INDEMNITÉS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

AUTEUR:

, Gregory Clerc, Aurélien Flückiger

PUBLICATION:

Revue de droit administratif et de droit fiscal (RDAF) : Droit fiscal

DATE DE PUBLICATION:

2020

PAGE:

p. 27

NUMÉRO DE REVUE:

No 1

PRÉSENTATION:

Cette publication répond, à la lumière de la récente jurisprudence du Tribunal fédéral, à la question de savoir si lesdites indemnités sont déductibles: – lorsque l’emprunteur cherche à se refinancer auprès du même établissement de crédit?; ou – lorsque l’emprunteur cherche à se refinancer auprès d’un établissement de crédit différent?; ou – lorsque l’emprunteur vend son bien immobilier avant la fin du crédit hypothécaire? Cette nouvelle jurisprudence doit par conséquent être connue et gardée à l’esprit par tous les acteurs du domaine immobilier, tant elle devrait changer la pratique de certains cantons.